



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

ARRETE 2023/PM/DGS/028

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue de la Font des Fabre

Abroge l'arrêté N°2021/PM/DGS/052

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°2021/PM/DGS/052 abrogé

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 – La vitesse est limitée à 30km/h rue de la Font des Fabre.

Article 3 – Les véhicules circulant dans le sens rue de la Font des Fabre/rue de la Gare doivent céder le passage aux véhicules circulant dans le rond-point non dénommé.

Article 4 – Les véhicules circulant dans le sens rue de la Font des Fabre/avenue du Général de Gaulle doivent céder le passage aux véhicules circulant dans le rond-point « Anciens Combattants d'Afrique du Nord ».

Article 5 – Des passages piétons sont matérialisés aux emplacements suivants :

- A l'intersection avec la rue de la Gare
- Au n°109 et n°551 rue de la Font des Fabre
- A l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle

Article 6 – Un ralentisseur est implanté au n°229 rue de la Font des Fabre.

Article 7 – Tous véhicules stationnés hors des emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênant.



Article 8 – Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'avertir les usagers.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le

16 AOUT 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu ~~de la transmission en Préfecture du Var le~~
..... et de la publication sur le site internet de la
Commune le **21/08/2023**
Le Maire,

Le Maire,

Yves PALMIERI

